

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 16 MAI 2019

DELIBERATION N°2019.00168

**CONVENTION DE MANDAT RELATIVE A L'ATTRIBUTION ET AU VERSEMENT
DES AIDES DESTINEES A LA MISE EN CONFORMITE DES RACCORDEMENTS
AUX RESEAUX D'ASSAINISSEMENT EN VUE DE REDUIRE LES REJETS DE
POLLUTION DANS LE MILIEU NATUREL – AUTORISATION A SIGNER LA
CONVENTION AVEC L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 10 mai 2019

Nombre de membres en exercice : 68

Nombre de présents : 58

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de voix : 58

Membres titulaires présents :

Mme Nicole AUBOURDY, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET,
Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Régis CADEGROS,
Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. André CHARBONNIER,
M. Jean-Yves CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION,
M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Luc DEGRAIX,
M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE,
M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Guy FRANCON,
M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL,
M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET,
M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK,
Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Claude LIOGIER,
M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET,
Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE,
M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Philippe PORCHEROT,
M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Marc SARDAT,
M. Jean-Claude SCHALK, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Gérard TARDY,
M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY,
M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

Membres titulaires absents excusés :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER,
M. Marc CHASSAUBENE, M. Bernard FAUVEL, M. Christian FAYOLLE, M. Luc FRANCOIS,
M. Yves MORAND, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND

Secrétaire de Séance

Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION

Le 27 mai 2019

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20190516-D20190016810-DE

DATE D'AFFICHAGE :20190527

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 16 MAI 2019

CONVENTION DE MANDAT RELATIVE A L'ATTRIBUTION ET AU VERSEMENT DES AIDES DESTINEES A LA MISE EN CONFORMITE DES RACCORDEMENTS AUX RESEAUX D'ASSAINISSEMENT EN VUE DE REDUIRE LES REJETS DE POLLUTION DANS LE MILIEU NATUREL – AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION AVEC L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE

Dans le cadre des trois premières années de son 11^{ème} programme pluriannuel d'intervention, l'agence de l'eau Loire Bretagne peut apporter des aides pour la mise en conformité ou la réhabilitation structurante des raccordements aux réseaux d'assainissement publics et pour le dé-raccordement des eaux pluviales du réseau d'assainissement public réalisés sous maîtrise d'ouvrage privée.

La gestion de ces aides de l'agence de l'eau se fait dans le cadre d'une convention de mandat confiant à Saint-Etienne Métropole le soin d'initier, de piloter et d'animer une opération groupée, en assurant une relation de proximité avec les particuliers.

Le taux maximal d'aide de l'agence de l'eau est égal à 50 % pour une dépense plafonnée à 3 200 euros TTC (pour la mise en conformité ou la réhabilitation structurante des raccordements) et à 30 euros par m² de surface imperméabilisée déconnectée (pour le dé-raccordement des eaux pluviales).

La convention de mandat entrera en vigueur à sa date de notification par l'agence de l'eau à Saint-Etienne Métropole avec une échéance fixée au 31 décembre 2021.

Une fois la convention de mandat notifiée, Saint-Etienne Métropole pourra déposer une demande d'aide par an comportant le nombre prévisionnel d'opérations individuelles à réaliser dans l'année et leur montant estimatif.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve la convention de mandat susvisée avec l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention correspondante ;**
- **les recettes correspondantes seront perçues au budget principal et aux budgets annexes.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written in a cursive style with a large loop at the top.

Gaël PERDRIAU